

Le 15 septembre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi, 15 septembre 2026 à 10h à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum et conformité de l'avis de convocation

Sont présents : la conseillère Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet et François Rousseau formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Galina Papantcheva, directrice générale est également présente.

La conseillère Janie Vachon-Robillard et le conseiller Patrice Boisvert sont absents.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

Conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2026-09-179**

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Dépôt d'une demande au FIERH;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

Adoptée

4. Dépôt d'une demande au FIERH
2026-09-180

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a pris connaissance du guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Soit autorisée à déposer cette demande d'aide financière au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH), Volet 2 – Soutien à la croissance de l'offre de logements;
- Assume tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;
- Paie sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée

5. Période de questions

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

6. Levée de l'assemblée
2025-09-181

Il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de lever la séance à 10 h 5.

Adoptée

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale